

# INSCRIPTION EN 6ÈME



# Procédure d'affectation en collège public

L'affectation est prononcée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan.

Les collèges publics accueillent en priorité les élèves habitant dans leur secteur de recrutement. Le secteur est déterminé par le lieu de résidence de l'élève au jour de la rentrée. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le collège de secteur.

A l'issue de la procédure d'affectation, courant juin, vous serez informé de la décision d'affectation de votre enfant. Dans le cas d'une affectation au collège Brizeux vous recevrez par l'intermédiaire de l'école la procédure de téléinscription et un dossier complémentaire papier à retourner au collège.

Il est également possible d'effectuer une demande de scolarisation dans un établissement hors secteur (dérogation) d'un élève issu d'un établissement public ou privé (sous contrat), se renseigner auprès de l'école actuelle de votre enfant.

# DEMANDE DE SCOLARISATION DANS LE COLLÈGE DE SECTEUR D'UN ÉLÈVE ISSU D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT DU DÉPARTEMENT

Si l'élève fréquente une école élémentaire publique

Si l'élève fréquente une école élémentaire privée

*La famille complète les fiches de liaison (volets 1 et 2) en vue de l'affectation en 6ème transmises par le directeur d'école et les lui remet pour une saisie dans l'application.*

*La famille indique au directeur d'école son intention de scolariser l'enfant dans l'enseignement public, complète les fiches de liaison en vue de l'affectation en 6ème et les remet au directeur d'école privée qui les transmettra au collège public de secteur pour une saisie dans Affelnet 6ème.*